

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
20 septembre 2013 à 18h30

Date de la convocation : 14.06.2013

Présents : Claude LELOUP, Chantal CORBILLON, Alain RUBENS, Marylène SUZANNE, Jean-Claude BOITON, Alain CABEKKE, Bernadette CLAVIER, Jean-Marie DUPONT, Mireille FAGUET-TORCHON, Aline GRESSIN, Bernard GUILLOT, François GUINGAND, Jérôme VRILOR.

Absents excusés : Laurent DESGLAND (procuration à Claude LELOUP), Daniel GIOANELLI (procuration à Aline GRESSIN), Patrice GOURDY, Gérard PASQUINI.

Secrétaire de séance : Mireille FAGUET-TORCHON

Le compte rendu du conseil municipal du 24 juin 2013 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1 LANCEMENT APPEL D'OFFRES MAISON MEDICALE

- Le Dossier de Consultation des Entreprises est prêt. Il persiste une interrogation sur le mode de chauffage après entretien avec le SDE 18 mais les membres du conseil font le choix de poursuivre en l'état.
- Le jugement des offres se fera à partir de trois aspects : la valeur technique, le prix et le délai
- Il y aura 12 lots répartis entre les VRD et l'aménagement intérieur
- Le cout total du projet est estimé à 924 500 € HT.

2 DIVERS

- Aucune salle ne peut être mise à disposition pour la célébration des obsèques civiles dans des conditions satisfaisantes : capacité, disponibilité en fonction des calendriers. Une réponse sera faite en ce sens à l'association organisatrice.
- La question de la réduction des coûts de cantine pour les familles nombreuses sera examinée au cours d'une commission des affaires scolaires
- Une décision modificative de crédit pour l'assainissement de 13 646 € sera effectuée entre le chapitre 011 et le 014
- Le rapport sur le prix et de la qualité de l'eau du SIAEP est adopté à l'unanimité
- La modification des statuts du SDE 18 pour l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques est approuvée.
- La convention avec le Conseil général pour l'occupation du terrain de la gare est reconduite pour la somme de 1 662.96 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'achève à 20h30.